

ANNEXE

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**

**N° […]**

**du […]**

**modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l’accord sur l’Espace économique européen (ci-après l’«accord EEE»), et notamment ses articles 86 et 98,

considérant ce qui suit:

1. La décision n° 208/2017 du Comité mixte a étendu la coopération entre les parties contractantes à l’accord EEE pour y inclure la participation des États de l’AELE à l’action préparatoire de l’Union concernant la recherche en matière de défense, qui est financée par le budget général de l’Union européenne.
2. Les États de l’AELE continuent de participer aux activités de l’Union relevant de la ligne budgétaire 02 04 77 03 (Action préparatoire concernant la recherche en matière de défense) du budget général de l’Union européenne pour l’exercice 2018.
3. Il convient, dès lors, de modifier le protocole 31 de l'accord EEE afin que cette coopération élargie puisse être poursuivie à compter du 1er janvier 2018,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 1er, paragraphe 13, point a), du protocole 31 de l'accord EEE, les termes «l'exercice 2017» sont remplacés par les termes «les exercices 2017 et 2018».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant la dernière notification prévue à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE**\***.

[[1]](#footnote-1)Elle est applicable à partir du 1er janvier 2018.

Article 3

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le […]

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

*[...]*

*Les secrétaires*

*du Comité mixte de l'EEE*

*[...]*

1. \* [Pas d'obligations constitutionnelles signalées.] [Obligations constitutionnelles signalées.] [↑](#footnote-ref-1)